

## **CANICROSS 83**

Monsieur Pierre Flavenot  
Les Farougères  
83170 Tourves

☎ 06 30 53 99 97

✉ [Canicross83@orange.fr](mailto:Canicross83@orange.fr)

🌐 <http://canicross83.fr>



# **Règlement Intérieur**

## **1 - OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR :**

Conformément aux statuts de « Canicross 83 » le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et validé par l'Assemblée générale suivante.

Il a pour objet de compléter et préciser tout ce qui n'est pas développé dans les statuts comme les modalités de fonctionnement de l'association.

## **2 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION :**

L'association « Canicross 83 » est composée de membres dirigeants, de bénévoles, et de membres dits « participants », dénommant ainsi tous ceux qui participent aux activités de sports et loisirs avec leurs chiens.

Elle est administrée par un conseil d'administration dont la composition est définie par les statuts et le nombre de membres fixé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration élit un bureau composé de 4 membres chargés d'assurer la gestion du club.

## **3 – ADHESION et RESPECT du REGLEMENT :**

Tout membre de l'association s'engage à respecter les statuts de l'association et ce règlement rattaché.

Adhérer à notre association donne des droits mais aussi des devoirs, car l'adhérent s'engage aussi à œuvrer au développement de l'association et à respecter sa vie démocratique définie dans les statuts et ses règlements.

Tout adhérent peut, sur simple demande, demander à consulter les statuts.

## **4 – COTISATIONS :**

Tout membre de l'association doit s'acquitter de la cotisation annuelle qui comprend :

- Une cotisation, fixée annuellement par le bureau et validée par l'assemblée générale pour l'association.
- Une cotisation pour la délivrance d'une licence pour les membres "participants" (la FSLC pour les sports mono-chiens)

La cotisation pour les membres « participants » ne tient pas compte du nombre de chiens lui appartenant.

## **5 - FORMULAIRE D'ADHESION :**

Le formulaire d'adhésion à l'association est obligatoire ainsi que la souscription d'une licence sur la plate-forme FSLC pour les activités sportives : Canicross, CaniVTT, Canipédicycle (canitrot ou scooter), Skijoëring, éventuellement Canimarche ou Dirigeant (non pratiquants)

L'adhésion des mineurs, à partir de 7 ans, sera accompagnée d'une autorisation parentale.

## **10 – APPLICATION des REGLEMENTS :**

Le règlement sportif appliqué est celui de la fédérations à laquelle l'association est affiliée.

Pour ce qui concerne les activités de sports mono-chiens (canicross, canivtt) il s'agit de la Fédération des Sports et Loisirs Canins qui est elle-même affiliée à l'ICF.

Ainsi chaque membre « participant » doit veiller au respect de l'intégrité physique de son chien, de son bon état de santé, et du respect de la législation en vigueur.

Le présent règlement intérieur doit être porté à la connaissance de tout nouvel adhérent, à l'initiative du Président de l'association.

Le règlement intérieur pourra être amendé sur demande d'un membre. La modification sera examinée par le Conseil d'Administration et votée lors de l'Assemblée Générale suivant cette demande. Les modifications sont acceptées si elles obtiennent la majorité des deux tiers des votants

Adopté par l'assemblée générale du

Le président de canicross83